

**Règlement du jeu**  
**« Faites-vous tirer le portrait par les Sanguines »**

**Article 1 - Organisateur du jeu**

La SAS STAR FRUITS Diffusion, au capital de 1.000.000 € dont le siège social est situé au 145, Avenue de Fontvert - 84130 Le Pontet, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Avignon sous le numéro N° B 410 036 396 (ci-après la « société organisatrice »), organise du 01/07/2017 au 31/08/2017 inclus, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Faites-vous tirer le portrait par les Sanguines » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles recueillies dans le cadre de ce jeu ne sont pas destinées à Facebook mais à la société organisatrice.

**Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

**Article 3 – Annonce du jeu**

Ce jeu est annoncé sur les supports de communication suivants : sticker autocollant sur les fruits, site Internet, annonce-presse, fanpage Les Sanguines sur le réseau social facebook, réseaux sociaux et blogs des blogueurs partenaires de la marque Les Sanguines.

**Article 4 – Modalités de participation**

La participation au jeu s'effectue selon les modalités suivantes :

- la participation au jeu se fait exclusivement par internet sur la page Facebook de Les Sanguines.

- pour participer, il suffit :

1) de se connecter via sa page facebook,

2) de choisir son ambiance photo parmi 3 ambiances :

\* AMBIANCE 1 / « Les Sanguines, soyez Intense, osez les Sanguines »

\* AMBIANCE 2 / « NectaVigne, Plaisir Nature, Fraîcheur intense, osez les Sanguines »

\* AMBIANCE 3 / « PêcheVigne, Tradition grand Cru...Elégance et originalité »

3) de shooter, c'est-à-dire de faire sa photo avec son mobile ou sa webcam

4) de télécharger sa photo et la partager sur facebook en cliquant sur un bouton indiqué.

- ce faisant, le candidat est automatiquement inscrit à un tirage au sort qui aura lieu le 15 septembre 2018.

Le candidat est autorisé à jouer 1 seule fois. Néanmoins, il est invité à partager à 2 amis facebook et à obtenir ainsi 2 chances supplémentaires de gagner au tirage au sort (chaque partage donnant une chance supplémentaire au tirage au sort).

**Article 5 – Désignation des gagnants : tirage au sort**

16 gagnants seront tirés au sort le 15 septembre.

Toute participation au jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les formulaires de participation qui ne seront pas entièrement remplis ne seront pas pris en compte.

Chaque gagnant recevra un e-mail, dans les 10 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier.

**Article 6 – Dotation**

Le jeu est doté des lots suivants :

- 1 appareil-photo vintage instantané Polaroid « carré », d'une valeur de 140 € TTC,

- 5 livres photo premium XXL d'une valeur, chacun, de 70 € TTC,

- 10 toiles pêle-mêle photo, d'une valeur chacune de 30 € TTC .

Soit un total de 16 dotations pour un montant de 790 € TTC.

Hors frais d'envoi des dotations.

**Article 7 – Echange des gains par les gagnants**

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants.

#### **Article 8 – Nombre de participations autorisé**

Il n'est autorisé qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la période du jeu. Toutefois, le partage du jeu à des amis facebook est autorisé dans la limite de 2 partages et donne 2 chances supplémentaires au tirage au sort.

#### **Article 9 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les joueurs autorisent la vérification de leur identité et de toutes les informations figurant sur le bulletin de participation. Les participations dont le questionnaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses ne seront pas prises en considération et entraînent l'élimination de la participation.

#### **Article 10 – Remplacement des lots par l'organisateur**

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

#### **Article 11 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre dotation.**

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié après dépôt de l'avenant auprès de l'étude de l'Huissier dépositaire du présent règlement.

#### **Article 12 – Utilisation de l'identité des gagnants**

La société organisatrice sollicitera l'autorisation des gagnants afin d'utiliser, à titre publicitaire, leur nom, prénom, ville de résidence et photographie, ainsi que leur voix, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

#### **Article 13 – Dépôt du règlement**

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de Justice associés, 221 rue du Faubourg Saint Honoré à Paris (75008).

Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse du jeu, spécifiée à l'article 17, pendant toute la durée du jeu.

#### **Article 14 – Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de participation, sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion internet à 0.10 €/minute soit un montant de 0.3 € peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse du jeu (hormis dans le cas d'accès forfaitaire ou illimité).

#### **Article 15 – Interprétation du règlement et attribution de compétence**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune démarche écrite ou verbale concernant le mécanisme du jeu ou son interprétation.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

#### **Article 16 – Données personnelles**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement par la société organisatrice, responsable de leur traitement.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données personnelles. A ce titre le délégué à la protection des données personnelles peut être joint par courrier au 145, Avenue de Fontvert - 84130 Le Pontet.

Ces données sont collectées dans le but d'assurer le bon déroulement du jeu et la remise des lots aux gagnants ainsi que d'adresser des informations publicitaires et promotionnelles à ceux des participants qui l'auront préalablement accepté de façon active et informée. Ces données seront conservées pendant une durée maximum de 3 ans.

Les données collectées seront hébergées sur un serveur se situant 5 impasse de l'hôpital Saint Jacques - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX - France.

#### **Article 17 – Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est CAMINA CONSEIL 5 impasse de l'hôpital Saint Jacques - 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX.